

# UNE TÉLÉCOMMANDE POUR TRAVERSER EN SÉCURITÉ

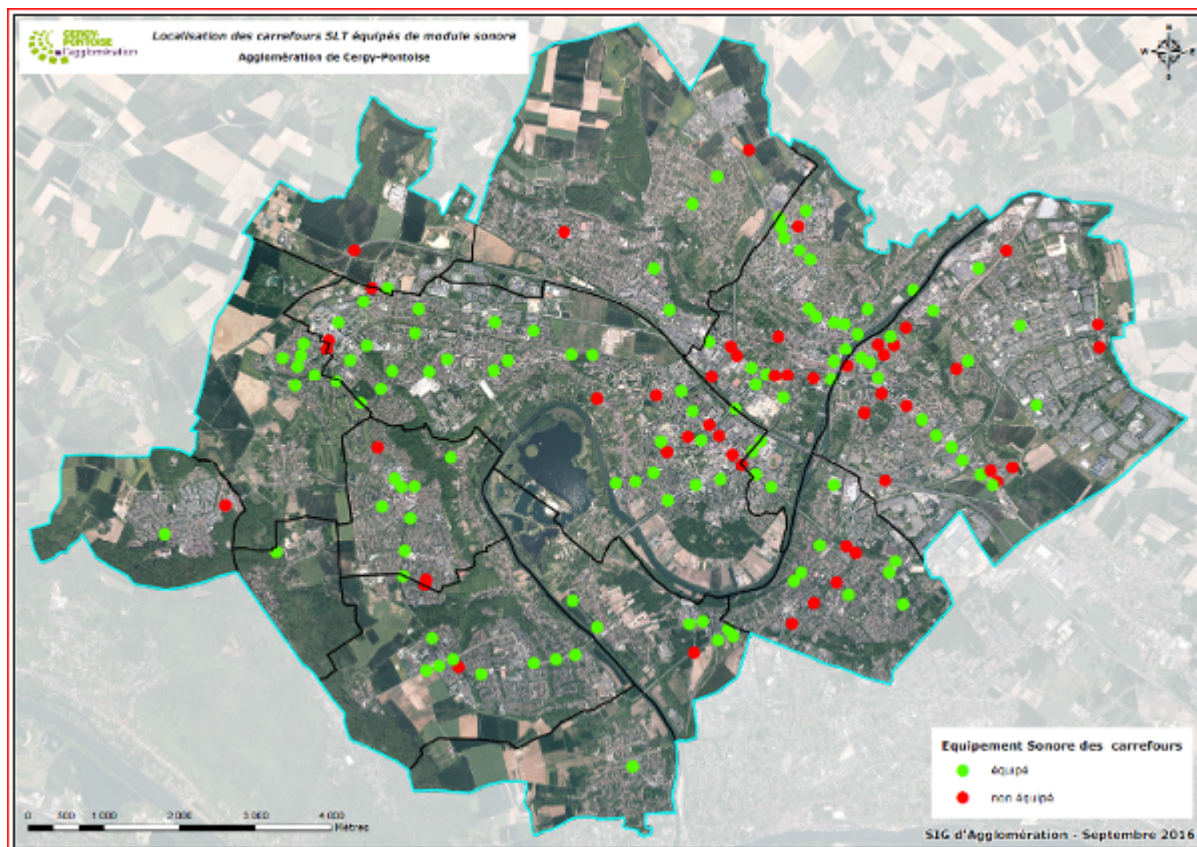
Aujourd'hui, 113 carrefours à feux dans l'agglomération sont équipés de module sonore pour permettre aux personnes visuellement déficientes de traverser en toute sécurité. Pour bénéficier de ce dispositif, la Communauté d'agglomération met à disposition un boîtier de télécommande à retirer auprès de sa mairie.



Une télécommande pour guider les personnes visuellement déficientes aux carrefours à feux.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

a engagé une démarche globale d'accessibilité de son patrimoine (bâtiments, voirie, espaces publics). Ainsi, depuis 2009, l'Agglo travaille à la mise en accessibilité des carrefours à feux en les équipant de dispositifs sonores pour les personnes présentant un handicap visuel. Sur les 156 carrefours gérés par la Communauté d'agglomération à Cergy-Pontoise, 113 sont déjà équipés et les 43 restants sont programmés sur la période 2016-2017 (voir carte ci-dessous).



### Comment ça marche ?

Le feu tricolore est équipé d'un récepteur allié à un haut parleur, lequel est actionné par la personne via un boîtier de télécommande. Quand la personne actionne la télécommande, le système délivre un message sonore indiquant la couleur du feu piéton et le nom de la rue à traverser. Une impulsion brève sur la télécommande : la transmission est activée et déclenche les dispositifs dans un rayon de 5 à 20 mètres. Une impulsion de 3 secondes : la transmission devient automatique pendant une durée de 30 minutes.

Pendant le vert du signal piéton associé, un message sonore codé exclusif, dite sonorité normale de vert, est émis sans interruption jusqu'à la fin de la phase verte. Pendant le rouge du signal piéton associé, un message verbal est émis au début du rouge. Ce message débutera obligatoirement par la locution « rouge piéton ». Il peut, le cas échéant, être complété et suivi d'autres indications verbales pour faciliter la traversée (localisation, traversée en deux temps, par exemple).

### Où se procurer la télécommande ?

Directement auprès de votre mairie, le plus souvent le CCAS, qui se charge de distribuer aux habitants concernés, les télécommandes mises à disposition par la Communauté d'agglomération. Une information à diffuser largement...

A noter : cette télécommande est utilisable partout en France pour tous les carrefours équipés.

---

---